ISSN 1712-5979 (en ligne)

Commission des relations de travail de l'Ontario

EN RELIEF

Rédacteurs : Voy Stelmaszynski, avocat
Leonard Marvy, avocat

Juin 2012

Nouveaux vice-présidents

La Commission souhaite la bienvenue à ses trois nouveaux vice-présidents à temps partiel : **Maurice Green, Robert Kitchen et Yasmeena Mohamed.**

Résumés de décisions

Sont résumées ci-dessous certaines décisions rendues par la Commission des relations de travail de l'Ontario en mai dernier. Ces décisions paraîtront dans le numéro de mai-juin des *Reports* de la Commission. Le texte intégral des décisions rendues récemment peut être consulté sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique, à www.canlii.org.

Grief dans l'industrie de la construction – Dommages-intérêts – Conflit de juridiction – Motion prima facie – Le syndicat local 2 du BACU désirait obtenir des dommages-intérêts à l'issue d'un grief dans l'industrie de la construction déposé à la suite de la décision rendue par la Commission sur un conflit de juridiction; la Commission avait jugé que Limen avait fait erreur en affectant les travaux en cause au syndicat local 31 du BACU – PCL avait adjugé le contrat à Limen, laquelle avait conclu un accord de reconnaissance volontaire (ARV) avec le syndicat local 31, afin de tirer profit de la règle des salaires les plus bas énoncée dans cet accord (carreleurs c. briqueteurs) – Limen avait déposé une motion visant le rejet du grief, invoquant que le syndicat local 2 n'avait pas établi le bien-fondé prima facie de l'obtention de dommages-intérêts – La Commission passe en revue sa jurisprudence touchant l'octroi de dommages-intérêts à la suite d'une affectation de travaux erronée, et elle réitère que cette mesure devrait être restreinte aux cas où la décision de l'employeur n'a pas été prise de bonne foi ou est clairement déraisonnable – Concernant la présente motion, la Commission déclare qu'elle devrait être convaincue que le syndicat local 2 « n'a aucune chance d'obtenir gain de cause » dans sa demande de dommages-intérêts – La Commission rejette le point de vue voulant que le fait de dégager Limen de toute responsabilité reviendrait à autoriser les employeurs à conclure de nouveaux accords « à leur gré »; de même, la Commission ne reproche pas à Limen d'avoir signé ledit accord avec le syndicat local 31 après avoir obtenu le contrat de carrelage, mais bien avant le début des travaux – Enfin, la Commission ne s'engage pas à *ne jamais* déclarer un employeur tenu de payer des dommages-intérêts pour avoir contrevenu à une convention collective par la signature d'un ARV avec un second syndicat, ouvrant ainsi la voie à un conflit de juridiction – Motion rejetée; l'affaire suit son cours

LIMEN GROUP LTD.; RE BRICK AND ALLIED CRAFT UNION OF CANADA, LOCAL 2 AND INTERNATIONAL UNION OF BRICKLAYERS AND ALLIED CRAFTWORKERS, LOCAL 2; RE MASONRY INDUSTRY EMPLOYERS' COUNCIL OF ONTARIO/ONTARIO MASONRY CONTRACTORS' ASSOCIATION – BACU BARGAINING COMMITTEE, INTERVENOR NO. 1, LABOURERS' INTERNATIONAL UNION OF NORTH AMERICA, ONTARIO PROVINCIAL DISTRICT COUNCIL AND LABOURERS' INTERNATIONAL UNION OF NORTH AMERICA, LOCAL 506, INTERVENOR NO. 2, BRICK AND ALLIED CRAFT UNION OF CANADA, LOCAL 31 AND INTERNATIONAL UNION OF BRICKLAYERS AND ALLIED CRAFTWORKERS,

LOCAL 31, INTERVENOR NO. 3, TERRAZZO, TILE & MARBLE GUILD OF ONTARIO, INC., INTERVENOR NO. 4; File No. 3623-10-G; Dated May 17, 2012; Panel: Harry Freedman (17 pages)

Conflit d'intérêts – Dans l'intervalle entre deux dates de l'audience d'une plainte pour pratiques déloyales de travail, l'avocat des requérants avait accepté un poste au sein du cabinet qui représentait les intimés – La Commission devait découvrir si l'avocat avait reçu des renseignements confidentiels protégés par le secret professionnel, et, si oui, s'il existait un risque que ces renseignements soient utilisés au détriment des clients – Supposant affirmative la réponse à la première question, la Commission se demande si le cabinet employeur avait pris des mesures raisonnables pour s'assurer qu'il n'y aurait aucune divulgation à d'autres de ses membres par l'avocat en cause – Ces mesures auraient pu prendre la forme d'une « muraille déontologique » entre les avocats du cabinet, d'un contrôle par un avocat indépendant, d'un avis aux anciens clients de l'avocat en cause ou de l'application des règles de déontologie – La Commission est d'avis que les mesures prises par le cabinet d'avocats des intimés étaient insuffisantes pour éviter le conflit d'intérêts – Le cabinet d'avocats a cessé d'être commis au dossier des intimés – L'affaire suit son cours

OAKVILLE UNITED TAXI; RE MOHAMMAD ASIF BHATT, SHAHID QAYYUM, KHALID QAYYUM KHALIL, HAROON WAHID AND NAZAR HAYAT KHARAL; File No. 1192-10-U; Dated May 2, 2012; Panel: Ian Anderson (11 pages)

Normes d'emploi – Les requérants demandaient la révision d'une ordonnance de versement du salaire rendue à leur encontre au nom d'une aide familiale résidante – La Commission saisit cette occasion pour revoir les dispositions de la *Loi sur les normes d'emploi* et, notamment, du règlement qui reconnaît à un employé le droit d'être rémunéré lorsqu'on lui demande d'être disponible pour travailler : lorsqu'on ne demande aucun travail à l'employé mais que celui-ci doit demeurer sur place, sans pouvoir se livrer à des activités de nature personnelle, l'employé est au travail au sens de la Loi, même en l'absence de toute productivité ou de tout avantage pour l'employeur – En l'occurrence, la Commission constate que l'aide familiale a droit au versement d'un montant de salaire encore plus élevé que celui qu'avait calculé l'agent des normes d'emploi – L'ordonnance est donc revue à la hausse; la demande de révision est rejetée

TIMOTHY LEYS AND KRISTEN THESBERG; RE AGRIPINA LIKHANGA AND DIRECTOR OF EMPLOYMENT STANDARDS; File No. 2048-11-ES; Dated May 29, 2012; Panel: James Hayes (11 pages)

Procédures en instance

***Charte canadienne des droits et libertés* – Industrie de la construction – Révision judiciaire – Employeur extérieur à l'industrie de la construction** – La Commission avait conclu ([2009] OLRB Rep. Nov/Dec 826) que les déclarations exigées par l'article 127.2 lorsqu'un employeur s'avère être un employeur extérieur à l'industrie de la construction entravaient considérablement le processus de négociation collective, en contravention du paragraphe 2 (d) de la *Charte*, et que cette violation ne pouvait être justifiée par l'article premier – En révision judiciaire, la Cour divisionnaire n'avait pas reconnu cette contravention ([2010 OLRB Rep. Jan/Feb 166) – En appel, la Cour d'appel confirme que ce sont les particuliers, et non les syndicats, qui jouissent de la liberté d'association – Il n'y a pas d'entrave conséquente aux droits qu'ont les membres en vertu du paragraphe 2 (d) – Une déclaration selon l'article 127.2 n'empêcherait aucunement les membres d'un syndicat d'exercer effectivement leur droit à la liberté d'association – Appel rejeté

INDEPENDENT ELECTRICITY SYSTEM OPERATOR; RE CANADIAN UNION OF SKILLED WORKERS, LABOURERS' INTERNATIONAL UNION OF NORTH AMERICA, LABOURERS' INTERNATIONAL UNION OF NORTH AMERICA, ONTARIO PROVINCIAL DISTRICT COUNCIL, LABOURERS' INTERNATIONAL UNION OF NORTH AMERICA, LOCAL 1059, OLRB AND ATTORNEY GENERAL OF ONTARIO, RE PROVINCIAL BUILDING AND CONSTRUCTION TRADES COUNCIL OF ONTARIO AND GREATER ESSEX COUNTY DISTRICT SCHOOL BOARD; OLRB File No. 3322-03-R and 2118-04-R (Court File No. C53992); Dated May 8, 2012; Panel: Winkler C.J.O., Lang and Pattillo JJA (40 pages)

Les décisions énumérées dans le présent bulletin seront publiées dans les *Reports* de la Commission des relations de travail de l'Ontario.

On peut consulter la version préliminaire des *Reports* à la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario, 7e étage, 505, avenue University, à Toronto.

Procédures en instance

Intitulé et n° du dossier de la Cour	N° du dossier de la Commission	Stade de traitement de l'affaire
Thomas Fuller Construction et al Divisional Court No. 12-1832 **Ottawa**	1056-11-R	En cours
Alliance Environmental Divisional Court No. 200/12	0854-10-R	En cours
Hassan Hasna Divisional Court No. 83/12	3311-11-ES	En cours
Landmart Building Corp. Divisional Court No. DC 12-346JR **Hamilton**	2519-11-R	En cours
Total Mechanical Systems Divisional Court No. 17/12	4053-10-R	En cours
Aragon (Hockley) Development (Ontario) Corporation Divisional Court No. 595/11	2781-09-R	En cours
C.W. Smith Crane Services v. IUOE Local 793 Divisional Court No. 513/11	3894–09–G	En cours
Swift Railroad Contractors Divisional Court No. 400/11	0039–06–U 0139–06–R	En cours
René Gagné v. Algoma University College Faculty Divisional Court No. 11–1764 **Ottawa**	0460–10–U	En cours
Greater Essex County District S.B. Divisional Court No. 403/11	1004–08–M	3 octobre 2012
John McCredie v. OLRB et al Divisional Court No. 1890/11 **London**	1155–10–U	En cours
Classic POS Inc. Divisional Court No. 301/11	4059–10–ES	En cours
Ineke Sutherland o/a Designworks Divisional Court No. 238/11	4061–10–ES	Rejetée pour cause de retard – 28 mai 2012
Dr. Peter A. Khaiter v. OLRB et al Divisional Court No. 213/11	0816–10–U 0817–10–U	En cours
Dean Warren v. National Hockey League Divisional Court No. 587/10	2473–08–U	En cours
Richard Hotta (Proteus Craftworks) v. Mahamad Badiuzzaman, et al Divisional Court No. 613/10	1953–07–ES	25 septembre 2012
Mr. Shah Islam v. J. Ennis Fabrics Divisional Court No. 506/10	1786–09–ES	4 juin 2012
Greater Essex Catholic District S.B. Divisional Court No. 462/10 Court of Appeal No. C54934	3122–04–G	17 mai 2012 – En délibéré
John McKenney v. Upper Canada District S.B. Court of Appeal No. M41065 **Ottawa**	2687–08–U	Rejetée le 3 février 2012; requête en autorisation d'en appeler à la C.A.
Dr. Peter A. Khaiter v. OLRB et al Divisional Court No. 383/10	0290–08–U 0338–08–U	En cours
Independent Electricity System Operator v. Canadian Union of Skilled Workers, LIUNA et al Divisional Court No. 78/10 Court of Appeal No. C53992	3322–03–R 2118–04–R	Appel rejeté le 8 mai 2012
Pro Pipe Construction v. Norfab Metal and Machine Divisional Court No. 408/09	2574–04–R	En cours

Intitulé et n° du dossier de la Cour	N° du dossier de la Commission	Stade de traitement de l'affaire
Blue Mountain Resorts v. MOL Divisional Court No. 373/09 Court of Appeal No. C54427	1048–07–HS 0255–08–HS	27 septembre 2012
Roy Murad v. Les Aliments Mia Foods Divisional Court No. 291/09	1999–07–ES	En cours
Greater Essex County District School Board v. IBEW, Local 773 et al Court of Appeals No. C55503	1776–04–R et al	En cours
Dr. Peter A. Khaiter v. OLRB et al Divisional Court No. 431/08	4045–06–U et al	En cours